

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2009)
Heft: 1809

Artikel: Sans-papiers : le fédéralisme de la compassion : miuex vaut s'appuyer sur l'opinion publique que sur une réglementation trop précise pour un traitement humain des cas de rigueur
Autor: Tille, Albert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013792>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

concurrent pas les salariés résidents, mais répondent à des besoins en main-d'œuvre non satisfaits. Le KOF estime même que cet apport a contribué à la création de près de 200'000 emplois.

Si l'UDC et ses comparses faisaient preuve d'honnêteté, ils exposeraient clairement les

conséquences de leur refus. Une Suisse qui verrait augmenter sensiblement le nombre des clandestins travaillant dans des conditions inhumaines. Une Suisse qui perdrait des postes de travail qualifiés exportés vers l'Europe par des entreprises soucieuses de préserver leur accès aux marchés. Une Suisse isolée qui,

le cas échéant, tenterait de négocier avec l'Union européenne des solutions de rechange, mais en situation de faiblesse – pensons au dossier fiscal, au secret bancaire notamment. Bref tout le contraire de la Suisse indépendante, forte et fière que prône l'UDC.

Sans-papiers: le fédéralisme de la compassion

Mieux vaut s'appuyer sur l'opinion publique que sur une réglementation trop précise pour un traitement humain des cas de rigueur

Albert Tille (12 janvier 2009)

L'occupation d'église à Zurich par des sans-papiers a soulevé une vaste controverse médiatique au tournant de l'année. C'est, en apparence, un scénario analogue à celui vécu dans le canton de Vaud, à propos du sort de 523 requérants d'asile déboutés. Mais la similitude est trompeuse. A Zurich, les défenseurs des sans-papiers s'en prennent vertement à l'autorité cantonale qui applique sans discernement la loi fédérale pour expulser les étrangers (non requérants d'asile) en situation irrégulière. A l'inverse, dans le cas vaudois, Berne sommait les autorités cantonales, trop généreuses, de faire taire leur compassion et leurs sentiments humanitaires.

A Zurich, l'autorité applique avec fermeté la nouvelle loi fédérale sur les étrangers. Logique. Elle a été plébiscitée il y a deux ans par 68% du peuple suisse et même 69% des Zurichois. Mais ladite loi, pilotée en fin de course par Christoph Blocher, prévoit certaines exceptions à sa

rigueur dans l'expulsion des étrangers en situation irrégulière. Ainsi, son ordonnance d'application permet d'octroyer une autorisation de séjour dans les cas individuels d'extrême gravité (art 31). Les cantons ont la charge d'examiner ces cas de rigueur et de soumettre ceux qu'ils estiment dignes d'attention à l'Office fédéral qui tranche. En une année les cantons ont déposé à Berne 944 demandes. Elles ont été jugées acceptables à près de 90%. Mais Zurich n'a présenté que 4 cas de rigueur, contre 300 pour Berne, l'autre grand canton.

Les défenseurs zurichois des étrangers sans titre de séjour dénoncent cette inégalité de traitement selon les cantons. Pour eux, le fédéralisme suisse ne saurait justifier une compassion à géométrie variable.

Mis sous pression par une réalité chiffrée incontestable, le conseiller d'Etat zurichois Hans Hollenstein a annoncé la

création d'une commission cantonale chargée d'examiner les cas de rigueur. Selon sa composition, ce nouvel organe de tri pourrait atténuer la sévérité zurichoise. Hollenstein veut également demander à Berne de fixer de nouvelles directives pour harmoniser les pratiques cantonales. Exercice pratiquement impossible. Pour préciser les exigences formulées à l'article 31 de l'ordonnance, il s'agirait de détailler, ce que l'on entend par «*intégration du requérant*», par «*sa volonté de prendre part à la vie économique*» ou par «*l'état de sa santé*». Une exigence du même article est plus facilement harmonisable, comme la durée de séjour en Suisse. Elle l'est déjà. Ainsi, dans la pratique, les cantons ignorent les cas de rigueur pour les étrangers qui sont en situation irrégulière Suisse depuis moins de 4 ans. L'ordonnance précise aussi que le requérant doit justifier de son identité. Zurich exige la présentation d'un passeport. Berne pourrait déclarer qu'une autre pièce d'identité suffit.

A ces deux exceptions près, la proposition Hollenstein doit être rejetée. Il ne faut pas restreindre la marge d'interprétation des cantons libéraux. De toute manière, Berne a le dernier mot sur leurs propositions. Pour assouplir les pratiques des

cantons trop rigoureux, le tapage médiatique semble plus efficace qu'une réglementation trop détaillée.

On pourrait imaginer, pour donner une chance aux cas de rigueur de Zurich, de Saint-Gall et des autres cantons

excessivement durs, d'ouvrir une voie de recours auprès de la Confédération. Mais qui en voudrait? Pour le traitement des étrangers, la Suisse opte pour une justice rapide, si ce n'est expéditive.

Téléchargement illégal: chercher une solution d'avenir

Le modèle de distribution culturelle est dépassé, sans que l'on sache encore par quoi le remplacer

Daniel Schöni Bartoli (10 janvier 2009)

Les médias se sont récemment fait l'écho de la poursuite de la chute des ventes de CD musicaux sans que les ventes de musique en ligne n'aient décollé pour autant. Le piratage des fichiers musicaux sur Internet est évidemment la cause la plus évidente du phénomène, même si elle n'est pas la seule (le développement des nouveaux supports, par exemple).

Aujourd'hui, le téléchargement de musique (mais aussi de films ou de jeux vidéos) sur Internet est devenu massif et la croissance des vitesses de connexion ne peut qu'encourager le mouvement. Alors que les musiques se téléchargeaient morceau par morceau au tout début, il est désormais possible de trouver des fichiers DVD de haute qualité à télécharger illégalement sur internet. Il n'est ainsi pas rare de trouver une œuvre gratuitement sur Internet avant même sa sortie publique. Pour les producteurs et les artistes, cette situation est particulièrement inquiétante, car elle met en danger leurs revenus.

La presse a également évoqué les divers moyens mis en œuvre pour lutter contre ces téléchargements. En France ou aux Etats-Unis, des plaintes ont été déposées et des internautes ont été poursuivis et on se demande si la Suisse va aussi envisager de «couper» la connexion Internet des récidivistes. La plupart des autres moyens engagés jusqu'à présent ont montré leurs limites: le cryptage est abandonné par Apple même pour les fichiers numériques en ligne et les campagnes de sensibilisation n'ont pas eu l'effet escompté. En Suisse, les plaintes déposées ont visé uniquement des personnes mettant à disposition des fichiers destinés à être téléchargés. Jusqu'à présent, on a différencié le fait de télécharger un fichier pour son usage personnel (toléré) et le fait de proposer des œuvres à d'autres internautes sans en posséder les droits (mais l'organisation professionnelle de la branche, l'IFPI, par contre, estime que la loi actuelle interdit également le téléchargement à des fins privées). Dans la pratique, on

doit savoir que les deux activités sont la plupart du temps liées, car le principe même du *peer-to-peer* est l'échange multilatéral des fichiers. Celui qui ne propose rien en échange risque de se voir fermer les portes de l'échange en question.

Au fond, il est intéressant de se pencher sur les motivations des pirates. Acquérir un disque compressé mp3 sur Internet permet à certains d'écouter avant d'acheter. Il s'agit la plupart du temps des passionnés de musique qui achèteront ensuite le CD. D'autres, par contre, se contentent du mp3 et un troisième groupe va jusqu'à accumuler de vastes collections de fichiers dans l'intention de se constituer une base de données musicales, chose dont ils auraient été financièrement incapables. Au surplus, on notera que la variété des musiques téléchargeables dans le cadre du *peer-to-peer* est aujourd'hui largement plus vaste que l'offre des sites qui proposent un téléchargement payant. Les motifs sont donc variés et chacun est conscient